RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.M.F. YVELINE LE NIVES
EURL au capital de 1 500 euros
Siège social : 11, chemin de Kerohan 29460 HANVEC
918 451 212 RCS BREST

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 30 Avril 2025

L'an 2025 le 30 Avril, à 10 heures, l' associée unique de la société "A.C.M.F. YVELINE LE NIVES", société à responsabilité limitée, au capital de 1 500 euros, dont le siège est au 11, chenin de Kerohan 29460 HANVEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 918 451 212 s'est réuni audit siège sur la convocation qui lui a été adressée.

Madame Yveline LE NIVES, préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

La présidente constate que Madame LE NIVES est propriétaire de150 parts sur un total de 150 parts soit 100 % du capital de la société:

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur transformation de la société à responsabilité limitée A.C.M.F. YVELINE LE NIVES en société par actions simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis dans l'objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- Deuxième résolution : transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Troisième résolution : changement de dénomination sociale ;
- Quatrième résolution : augmentation de capital ;
- Cinquième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Sixième résolution : désignation du Président ;
- Septième résolution : nomination des commissaires aux comptes ;
- Huitième résolution : modalités d'approbation des comptes de la SARL ;
- Neuvième résolution : pouvoirs en vue des formalités ;

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés avec l'accusé de dépôt avec demande d'avis de réception ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- le projet de statuts de la société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce de *(ville du tribunal de commerce)*.

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :
Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Gad AIACH de la société MOZAR, commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Transformation en société par actions simplifiée

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par Monsieur Gad AIACH de la société MOZAR, commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, décide en conséquence de transformer la société A.C.M.F.

YVELINE LE NIVES en société par actions simplifiée à compter de ce jour.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Changement de dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire de la société « A.C.M.F. YVELINE LE NIVES » décide de modifier la dénomination sociale.
La nouvelle dénomination sociale est « A.C.F. ACTION CONDUITE FRANCE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation du capital de la société d'un montant de 100 euros par la création de 10 parts nouvelles d'un montant nominal de 10 euros.
Le capital sera porté à la somme de 1 600 euros et sera divisé en 160 parts de 10 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire de Monsieur Yanis EON LE NIVES, demeurant [redacted] pour un prix d'émission unitaire de 74 euros soit 10 euros de nominal et de 64 euros de prime d'émission, soit un total de 740 euros (100 euros de nominal et d'une prime d'émission de 640 euros).

La somme de 740 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Crédit Mutuel de Bretagne 33 rue de Général de Gaulle 29590 LE FAOU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence du vote de la deuxième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

[redacted]résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Nomination de la Présidente

L'assemblée des associés décide de nommer Madame Yveline LE NIVES demeurant [redacted] en qualité de première Présidente de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

Madame Yveline LE NIVES déclare accepter les fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Nomination des commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis : 5 000 000 € de total bilan (somme se tous les actifs dans un bilan comptable), 10 000 000 € de chiffre d'affaires HT, 50 salariés.

Ces seuils n'étant pas atteint l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaires aux comptes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Modalités d'approbation des comptes de la SARL

Les associés décident que la durée de l'exercice social en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règle fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumées par Madame Yveline LE NIVES, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la présidente Madame Yveline LE NIVES afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui sont nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à HANVEC, le 30 Avril 2025

La Présidente,

Signatu[redacted]

